



Construction d'un village artisanal et d'un bâtiment d'activité productive dans le cadre de la Zone d'Activité Champigny les Sables - Champigny (51)

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

[Faubourg Promotion– 453 246 845 00037]

ANNEXE 5 - Sites N.2000 3

ANNEXE 5 - Sites N.2000

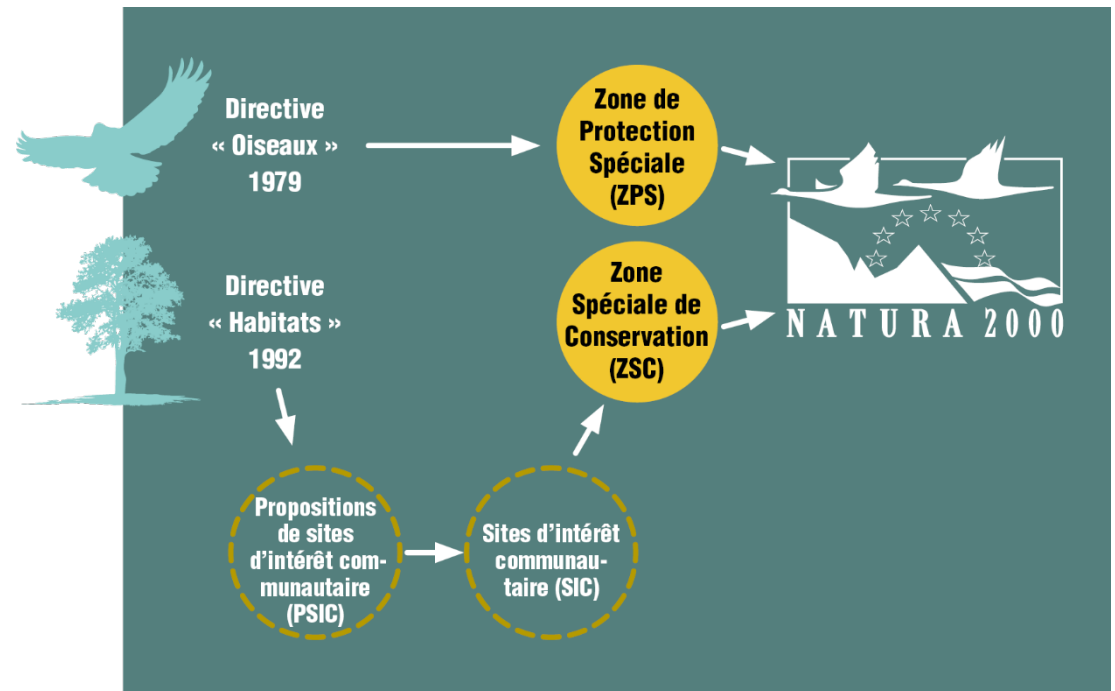
Situation du projet vis-à-vis des sites N.2000

Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines et constituent un véritable réseau au niveau de l'Union européenne (UE). Les sites Natura 2000 sont inventoriés dans le cadre de la mise en œuvre des Directives « Oiseaux » (directive 2009/147/CE) et « Habitats » (Directive 92/43/CEE). Ces directives constituent les piliers de la législation européenne en matière de protection de la nature. Elles permettent aux Etats membres de l'UE de coopérer, en s'appuyant sur un cadre juridique solide, afin de protéger les espèces et types d'habitats les plus vulnérables dans toute leur aire de répartition naturelle, indépendamment des frontières politiques ou administratives.

La structuration de ce réseau comprend :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive Habitats.

Certains espaces d'une richesse particulière sont désignés à la fois en ZPS et ZSC.



L'étude du milieu naturel, comprenant les inventaires de terrain relatifs à la faune et à la flore, a été réalisée initialement par le bureau d'études BIOTOPE dans le cadre de l'état initial du lotissement. Elle a ensuite été complétée par le bureau d'études AUDDICE BIODIVERSITÉ, sur la base des données et analyses produites par BIOTOPE.

Les inventaires ont été conduits en 2018 et 2019, puis complétés en 2022, notamment par des investigations spécifiques (dont chiroptères).

Dans le cadre du présent projet, ces éléments ont été analysés à l'échelle du terrain d'assiette concerné. Les principaux résultats sont repris ci-après et l'intégralité du rapport écologique BIOTOPE est jointe en annexe 8.

La zone d'étude du projet n'est incluse dans aucun périmètre Natura 2000. Aucun site d'intérêt communautaire (SIC) ni aucune Zone de Protection Spéciale (ZPS) ne recoupe directement le site.

Trois Zones Spéciales de Conservation sont toutefois présentes dans un rayon de 10 km autour du site :

- Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims, situé à 2,36 km de la zone d'étude ;
- Marais de la Vesle en amont de Reims, situé à 8,9 km ;
- Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres, situé à 9,7 km.

Les possibilités d'incidences du projet sur ces sites ont été évaluées.

Site FR2100274 « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims »

Ce site est localisé à 2,36 km de la zone d'étude. Certaines espèces ayant justifié sa désignation présentent des capacités de déplacement notables, notamment le Grand Rhinolophe ou certains lépidoptères, susceptibles de fréquenter ponctuellement des parcelles boisées situées au nord du site.

Toutefois, aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation de ce site Natura 2000 et celui présent sur la zone d'étude du projet.

En conséquence, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ne semble pas requise pour le présent projet concernant ce site.

Site FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »

Situé à 8,9 km du site d'étude, ce site Natura 2000 abrite des espèces présentant un faible pouvoir de déplacement. Aucune connexion écologique connue n'est identifiée entre ce site et la zone d'étude du projet.

Aucune interaction fonctionnelle ne peut donc être envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation de ce site et celui présent sur la zone d'étude.

En conséquence, aucune évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'est requise pour ce site.

Site FR2100262 « Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Ardres »

Ce site est localisé à 9,7 km de la zone d'étude. Les habitats ayant justifié sa désignation sont absents de la zone d'étude du projet et aucune connexion écologique connue n'est identifiée entre les deux secteurs.

Aucune interaction fonctionnelle ne peut être envisagée. En conséquence, aucune évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'est requise pour ce site.

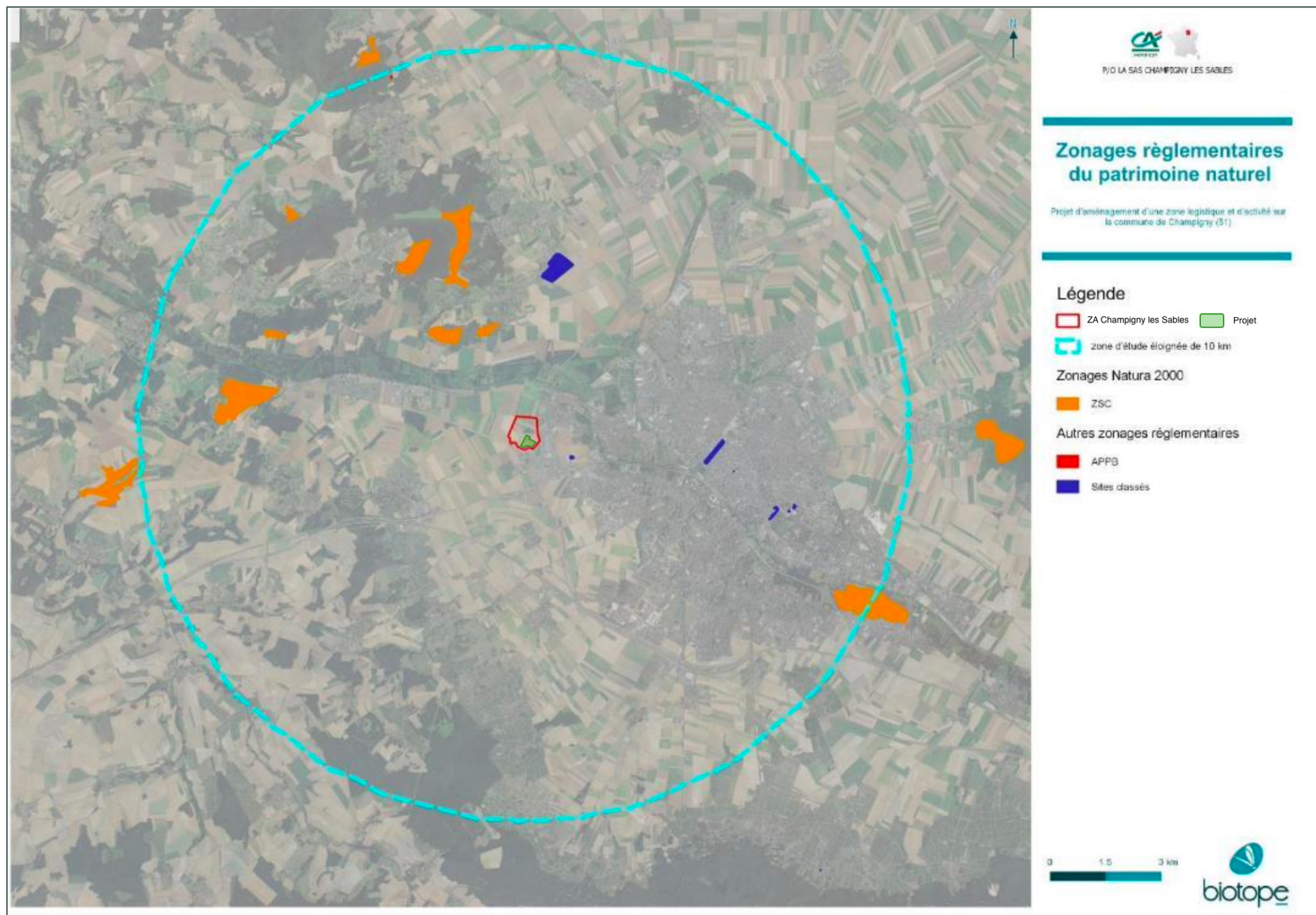
- **Focus sur la zone de projet**

Aucun zonage Natura 2000 ne recoupe l'aire d'étude du projet.

Le rapport écologique présenté en annexe 8 conclut à l'absence d'interaction fonctionnelle régulière entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 le plus proche, à savoir « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims », et celui présent au sein de la zone d'activités, et donc sur le terrain d'assiette du présent projet.

Les interactions entre le patrimoine d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 recensés et celui présent sur la zone d'étude du projet apparaissent limitées, voire inexistantes.

Au regard de l'analyse réalisée, aucune évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'est requise pour le présent projet.



Indice	Date	Auteur	Relecteur	Modifications
A	16/02/2026	ZLA	ABO	Document initial